

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
ARLES**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui **Non**

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui **Non**



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 4 BOULEVARD EMILE COMBES

Code Postal : 13200

Ville : ARLES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 00400

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 5^{ème} catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales*

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation et cadastre.
- un plan de masse EDL + PROJET
- un plan des aménagements intérieurs EDL + PROJET
- un plan de coupe horizontale EDL + PROJET
- un plan des façades EDL + PROJET
- Plan de cheminement PMR
- Une notice d'accessibilité

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

| ZONE | Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone |
|--------------------------------|--|
| Sous-sol : | Non admis |
| Rez-de-chaussée | Partiellement |
| 1^{er} étage : | Partiellement |
| 2^{ème} étage : | |
| 3^{ème} étage : | |

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: MAAF

'Nature des travaux : REAMENAGEMENT ET MISE A L'IMAGE

Commune: ARLES

lieu-dit: 4 BOULEVARD EMILE COMBES

E.R.P. de 5ème catégorie – Type W

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: KORUS (mandaté par la MAAF)

Maître d'œuvre: KORUS
L.A. du grand pont – 1900 av Jean Pallet
13880 VELAUX

☎ 04 42 75 75 96

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Nom de l'intervenant:

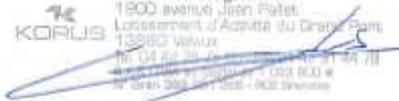
6- ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M. Stéphane GONZALES, représentant du **Maître d'ouvrage**,
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 08/06/2012

signature


KORUS
Direction Régionale
1900 avenue Jean Pallet
Lotissement d'Activité du Grand Pont
13880 VELAUX
☎ 04 42 75 75 96
✉ direction.regionale@korus.com
N° SIREN 305 127 505 - RCS Velaux

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. Stéphane GONZALES, **Maître d'œuvre**,
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 08/06/2012

signature


KORUS
Direction Régionale
1900 avenue Jean Pallet
Lotissement d'Activité du Grand Pont
13880 VELAUX
☎ 04 42 75 75 96
✉ direction.regionale@korus.com
N° SIREN 305 127 505 - RCS Velaux

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| 1. Généralités | | | |
| Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants) | | | |
| 2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3) | | | |
| Généralités | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment | | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment | | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs | | SO | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement | 1 | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants | 1 | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue | 1 | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm | | X | Trottoir public |
| <input checked="" type="checkbox"/> Largeur ≥ 1,40 m <input type="checkbox"/> <i>Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes</i> | | SO | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m <input type="checkbox"/> <i>Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes</i> | | SO | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dévers ≤ 2% <input type="checkbox"/> <i>Dévers ≤ 3% si contraintes existantes</i> | | SO | |

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Pentes | | | |
| ✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant | X | | |
| ✓ Pente ≤ 4% □ <i>Pente ≤ 5% si contraintes existantes</i> | X | | |
| ✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m □ <i>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes</i> | | X | |
| ✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi □ <i>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes</i> | X | | |
| ✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi □ <i>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes</i> | | X | |
| ✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | X | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| ✓ 1,20 m x 1,40 m | X | | |
| ✓ Paliers horizontaux au dévers près | X | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| ✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) | | X | |
| ✓ Arrondis ou chanfreinés | | X | |
| □ <i>Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes</i> | | X | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire | | | |
| ✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné | X | | |
| ✓ Dimensions : Ø1,50 m | X | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| ✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon | X | | |
| ✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant | X | | |
| Espaces d'usage | | | |
| ✓ Devant chaque équipement ou aménagement | | X | |
| ✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m | | X | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| ✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m | X | | |
| ✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm | X | | |
| Protection | | | |
| ✓ Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement | | X | |
| ✓ Protection des espaces sous escaliers | | X | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------|------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | | | |
| ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute | | X | Pas d'escaliers extérieurs |
| ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche | | X | |
| ✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement | | X | |
| ✓ 1 main courante | | | |
| • Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m | | X | |
| • Continue, rigide et facilement préhensible | | X | |
| • Dépassant les premières et dernières marches | | X | |
| • Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel | | X | |
| ✓ Nez de marches | | | |
| • De couleur contrastée | | X | |
| • Antidérapants | | X | |
| • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i> | | X | |
| 3. Place de stationnement (article 3 et article 4) | | | |
| ✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places | | X | Parking public |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------|------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes | | X | |
| Caractéristiques dimensionnelles et atteinte | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Largeur $\geq 3,30$ m | | X | POUR LE STATIONNEMENT PMR |
| <input checked="" type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ <input type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 3\%$ si contraintes existantes | | X | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Raccordement au cheminement d'accès | | | |
| • Ressaut ≤ 2 cm | | X | |
| • Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près | | X | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes | | | |
| • Bornes visibles | | X | |
| ou | | | |
| • Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels | | X | |
| • Et visiophonie | | X | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sortie en fauteuil des places « boxées » | | X | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Signalisation | | | |
| ✓ Repérage horizontal et vertical | | | |
| ✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public | | x | |
| ✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons | | | |
| • Eveil de vigilance des piétons | | x | |
| • Signalisation vers les conducteurs | | x | |
| 4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4) | | | |
| ✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible | x | | |
| ✓ Entrée principale facilement repérable | x | | |
| Dispositifs d'accès au bâtiment | | | |
| ✓ Facilement repérable | x | | |
| ✓ Signal sonore et visuel | x | | |
| Système de communication et dispositif de commande manuelle | | | |
| ✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | | x | |
| ✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m | | x | |
| Contrôle d'accès et de sortie | | | |
| ✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel | x | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| ou | | | |
| ✓ Visiophone | | x | |
| ✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | x | | |
| 5. Circulations intérieures horizontales (article 6) | | | |
| ✓ Largeur $\geq 1,40$ m | x | | |
| ✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m | x | | |
| ✓ Dévers ≤ 2 cm | | x | |
| ✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue | x | | |
| ✓ Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm | | x | |
| Pentes | | | |
| ✓ Pente $\leq 4\%$ | | x | |
| ✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m | | x | |
| ✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi | | x | |
| ✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi | | x | |
| ✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | | x | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| ✓ 1,20 m x 1,40 m | | x | |
| ✓ Paliers horizontaux au dévers près | | x | |
| Seuils et ressauts | | | |
| ✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) | | x | |
| ✓ Arrondis ou chanfreinés | | x | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| ✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon | x | | |
| ✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant | | x | |
| Espaces d'usage | | | |
| ✓ Devant chaque équipement ou aménagement | x | | |
| ✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m | x | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| ✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement | x | | |
| ✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm | x | | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Protection | | | |
| ✓ Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m | | x | |
| ✓ Protection des espaces sous escaliers | | x | |
| Marches isolées | | | |
| ✓ Si 3 marches ou plus : | | | |
| • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute | | x | |
| • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | | x | |
| • Nez de marches | | | |
| - De couleur contrastée | | x | |
| - Antidérapants | | x | |
| - Sans débord excessif | | x | |
| • 1 main courante | | | |
| - Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m | | x | |
| - Continue, rigide et facilement préhensible | | x | |
| - Dépassant les premières et dernières marches | | x | |
| - Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel | | x | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Si marches menant à un escalier : | | | |
| • Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m | | x | |
| • Hauteur des marches \leq 16 cm | | x | |
| • Giron des marches \leq 28 cm | | x | |
| • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute | | x | |
| • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | | x | |
| • Nez de marches : | | | |
| - De couleur contrastée | | x | |
| - Antidérapants | | x | |
| - Sans débord excessif | | x | |
| 6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6) | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur | | | |
| <input type="checkbox"/> <i>Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes</i> | | x | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> <i>Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes</i> | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> <i>Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes</i> | x | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ≥ 28 cm | x | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches | | x | |
| <input type="checkbox"/> <i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</i> | x | | Tous les services à l'étage sont accessibles au RDC |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> De chaque côté <input type="checkbox"/> <i>D'un seul côté si largeur d'escalier $< 1,00$ m si contraintes existantes</i> | | x | |
| <ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m | X | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible | X | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches | | x | |
| <ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nez de marches : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée | | x | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Antidérapants | X | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i> | | x | |
| Ascenseurs | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes</i> | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes</i> | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tous les niveaux sont desservis | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tous les ascenseurs doivent être accessibles | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui | | x | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme | | x | |
| <input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes | | x | |
| <input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine | | x | |
| <input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine | | x | |
| <input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine | | x | |
| <input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine | | x | |
| <input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant | | x | |
| <input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal | | x | |
| Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation sollicitée (voir pièce jointe) | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conformes aux normes les concernant | | x | |
| <input checked="" type="checkbox"/> D'usage permanent | | x | |
| | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|--|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| 7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7) | | | |
| ✓ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur | | x | |
| ✓ Mains courantes accompagnant le mouvement | | x | |
| ✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes | | x | |
| ✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes | | x | |
| ✓ Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel | | x | |
| ✓ Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes | | x | |
| 8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9) | | | |
| Tapis | | | |
| ✓ Dureté suffisante | x | | |
| ✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm | x | | |
| Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration | | | |
| ✓ Conforme à la réglementation en vigueur | x | | |
| ou | | | |

| Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public | Cocher les cases | | Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1) |
|---|-----------------------------|---------------|--|
| | Prévu ou envisagé (1) | Sans objet | |
| ✓ Aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol | x | | |
| 9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8) | | | |
| Largeur des portes principales et des portiques | | | |
| ✓ \geq 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> \geq 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes | x | | |
| ✓ \geq 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes | | x | |
| ✓ Vantail couramment utilisé \geq 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux | | x | |
| ✓ \geq 0,80 m pour les portiques de sécurité | | x | |
| <input type="checkbox"/> \geq 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> \geq 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes | | x | |
| ✓ Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N | x | | |
| ✓ Portes vitrées repérables | x | | |
| Poignées de portes | | | |
| ✓ Facilement préhensibles | x | | |
| ✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil <input type="checkbox"/> Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes | x | | |

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Bouches-du-Rhône
bd Paul-Peytral

13006 Marseille

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 13040

Copie : Mairie de ARLES

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2513 2

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **4 BOULEVARD EMILE COMBES - 13200 - ARLES,**

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



| Références | Type | Longueur Max/Min mm | Largeur utile de la rampe mm | Poids max supporté kg | Poids de la rampe kg |
|------------|--|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 30100-070 | RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE | 700 | 750 | 300 | 3,5 |
| 30100-085 | | 850 | 750 | 300 | 4 |
| 30100-125 | | 1250 | | 300 | 6 |
| 30100-165 | | 1650 | | 300 | 7,5 |
| 30100-205 | | 2050 | | 300 | 9,5 |

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



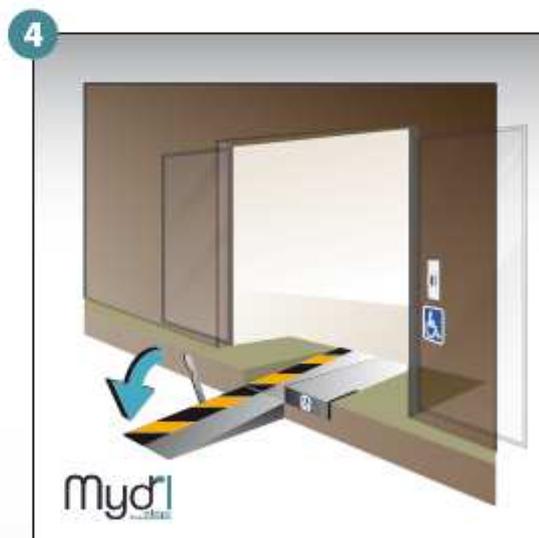
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

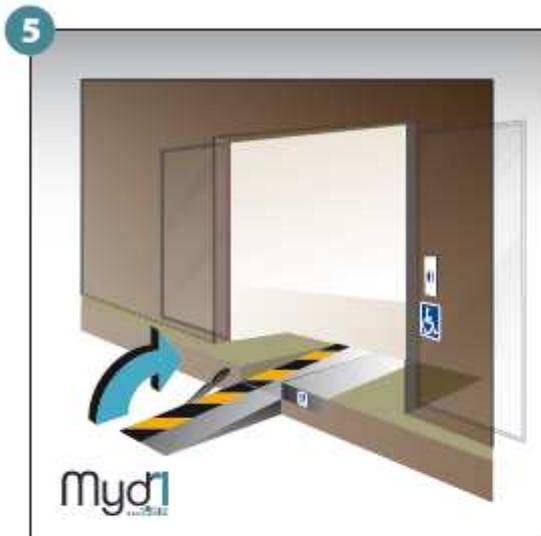


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



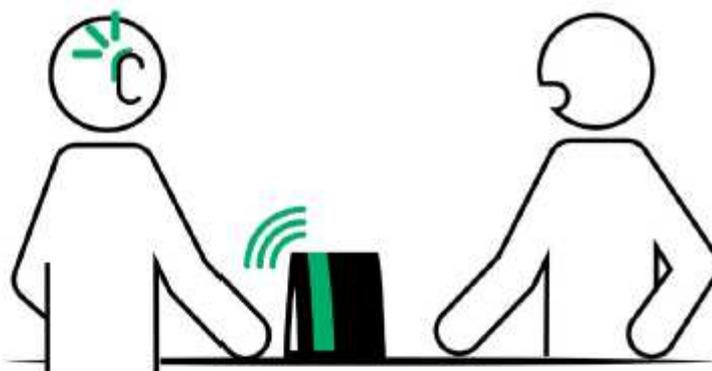
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

| MODULE DE BASE | *CONTROLE COMPLET* |
|--|---|
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations | <p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique | |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p> | |

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

| Module Sécurité | Module Inspection |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique... | <p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion |

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence